

U n i d r o i t

INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

**ORGANISATION D'UN SYSTEME INFORMATISE OU D'UNE BANQUE DE DONNEES
SUR LE DROIT UNIFORME**

**(Résultats des enquêtes menées en vue de vérifier l'intérêt pour
un système informatisé ou une banque de données)**

(Note du Secrétariat)

Rome, mars 1995

INTRODUCTION

A sa 74^{ème} session, le Conseil de Direction sera appelé à se prononcer au sujet de la proposition de créer une banque de données ou un système informatisé sur le droit uniforme. Un premier document illustrant les questions qui devraient être considérées lors de l'examen de cette proposition a été envoyé pour observation aux membres du Conseil à la fin de 1994 (Etude LXIX - Doc. 1). Dans ce document, le Secrétariat proposait de mener des enquêtes auprès des utilisateurs potentiels de la banque de données d'Unidroit afin de déterminer l'intérêt ressenti par ces groupes pour une banque de données telle que celle qui était envisagée. Quatre enquêtes ont été menées, dont les résultats sont présentés dans ce document afin d'aider le Conseil dans ses délibérations.

Les quatre enquêtes ont été conduites parmi des membres de l'Association internationale du barreau, des organisations internationales, des chambres de commerce et d'industrie, des associations d'arbitrage et des tribunaux.

1. Membres de l'Association internationale du barreau

L'Association internationale du barreau (IBA) compte au total 17.000 membres, incluant des juristes praticiens, des universitaires, des juges, des conseils internes, des représentants de Gouvernements et des consultants juridiques. Parmi ceux-ci, une sélection de 1.155 personnes a été faite sur la base des comités auxquels elles appartenaient, de leurs fonctions (universitaire, juriste praticien, etc.) et de leur nationalité. Une sélection aussi large que possible de nationalités différentes a été faite afin d'obtenir un échantillon représentatif des utilisateurs potentiels. Un questionnaire auquel était jointe une lettre expliquant l'objectif de l'enquête a été envoyé aux membres de l'IBA sélectionnés. D'autres questionnaires ont été distribués en Bulgarie par les bons offices de Mme Malina Novkirichka du Conseil des ministres bulgare, qui a effectué des recherches dans le cadre du programme de bourses d'Unidroit durant deux mois à la fin de 1994.

Au moment où ce document est rédigé (1er mars 1995), 109 réponses ont été reçues des personnes contactées. Les réponses aux questions posées dans le questionnaire sont présentées en Annexe I ci-dessous. Les éléments inscrits en italiques ont été ajoutés par les personnes interrogées elles-mêmes (par exemple "parfois" ajouté en réponse à une question appelant une réponse par oui ou par non).

L'examen des réponses au questionnaire soulève un certain nombre de points intéressants. Tout d'abord, sur 109 personnes ayant répondu au questionnaire, 101 déclarent qu'elles obtiennent les informations dont elles ont besoin dans des publications sur papier, tandis que 26 d'entre elles seulement utilisent des banques de données et 12 des CD-ROM. Lorsqu'il leur était demandé comment elles souhaiteraient que les informations contenues dans la banque de données soient disponibles, 68 ont opté pour des liaisons en ligne, 57 pour des CD-ROM et 6 seulement préféraient le papier. On peut en tirer la conclusion que, bien que les personnes interrogées réalisent que les banques de données et les CD-ROM sont de toute évidence les sources d'informations du futur, peu d'entre elles disposent de l'équipement nécessaire. Les dépenses pour convertir une bibliothèque ayant comme support le papier en une bibliothèque utilisant la technologie moderne constituent sans aucun doute un facteur important pour expliquer ce résultat.

A la question de savoir si les actuelles sources d'informations fournissaient suffisamment d'informations, 28 personnes ont répondu affirmativement et 71 négativement. La majorité des personnes interrogées ont souligné la nécessité de disposer d'une source d'informations à jour et

que l'on puisse consulter plus rapidement. Un certain nombre de sujets dont on a indiqué qu'ils devraient être ajoutés à ceux que fournissent les sources d'informations actuelles figurent déjà dans la liste des sujets que la banque de données d'Unidroit envisage de traiter (les ratifications et les réserves, par exemple).

Un grand nombre de banques de données différentes ont été indiquées par ceux qui déclaraient en utiliser. Les deux banques de données le plus souvent utilisées sont, ce qui n'est pas surprenant, les plus célèbres, à savoir Lexis et Westlaw. Parmi les banques de données européennes, Celex est celle qui est le plus souvent utilisée.

Un intérêt considérable a été témoigné pour tous les sujets que la banque de données pourrait inclure, notamment pour le texte des conventions internationales et l'état des ratifications. De façon surprenante, il existe une différence entre le nombre de personnes qui estiment que l'état des ratifications est important (97) et celles qui estiment que les réserves sont importantes (86). Il y a également un écart entre celles qui déclarent utiliser des banques de données (26) et celles qui répondent à la question de savoir si la banque de données qu'ils utilisent contient suffisamment d'informations: 54 répondent négativement, 8 affirmativement. De même, 59 personnes estiment que la banque de données ne contient pas suffisamment d'informations sur l'application dans différents pays des instruments internationaux. On peut supposer qu'un certain nombre des personnes interrogées ont considéré que la question s'appliquait également à d'autres moyens d'accès à l'information et non pas uniquement aux banques de données, même si la question se référait clairement aux seules banques de données. A cet égard, il est plus intéressant de constater que sur les 26 personnes ayant déclaré utiliser des banques de données, 3 seulement ont indiqué qu'elles fournissaient des informations suffisantes sur les instruments internationaux eux-mêmes, et aucune n'estimait qu'elles fournissaient suffisamment d'informations sur leur application dans différents pays.

La question de savoir si une banque de données analytique permettant d'effectuer une recherche par référence à des concepts juridiques serait utile a reçu une réponse affirmative de 95 personnes interrogées et 9 personnes ont répondu négativement. Parmi ces dernières, 4 étaient des universitaires (de Belgique, de Finlande, du Royaume-Uni et des Etats-Unis) et les 5 autres des juristes praticiens (d'Autriche, du Koweït, des Pays-Bas, d'Arabie Saoudite et du Royaume-Uni). Sur les 26 utilisateurs de banques de données, 2 seulement ont indiqué qu'une banque de données analytique ne serait pas utile (Etats-Unis et Arabie Saoudite).

De nombreuses réponses (92) ont indiqué que des informations sur les législations nationales traitant du commerce international seraient utiles. En ce qui concerne les domaines du droit qui devraient être traités, ceux qui étaient suggérés par le Secrétariat ont été favorablement accueillis. Le domaine qui a été relevé par le plus grand nombre de personnes a été le règlement des litiges commerciaux (96), suivi par les ventes internationales et les transactions commerciales connexes (95) et la propriété intellectuelle et industrielle (75). Un certain nombre d'ajouts à la liste ont été suggérés, qui sont énumérés dans la réponse à la question n° 10.

Il est intéressant de remarquer que parmi les 109 personnes ayant répondu au questionnaire, 62 étaient des juristes praticiens et 29 des universitaires. Malheureusement, seuls 3 juges contactés ont répondu, bien que cela ne soit peut-être guère surprenant.

Les conclusions qui peuvent être tirées de la fermeté des réponses au questionnaire sont qu'une banque de données telle que celle qui est proposée présenterait un intérêt considérable, surtout pour les praticiens, mais également pour les universitaires, car les banques de données existantes ne semblent pas fournir suffisamment d'informations en ce qui concerne les instruments internationaux. Un nombre considérable de personnes ayant répondu rencontrent des difficultés

pour accéder aux informations dont ils ont besoin et, même s'ils parviennent à se les procurer, cela requiert énormément de temps. De plus, les informations disponibles ne sont pas toujours à jour.

2. Organisations internationales

Trente organisations internationales, principalement intergouvernementales mais également non-gouvernementales, ont été contactées par courrier. Une liste des organisations contactées est donnée à l'Annexe II de ce document.

Les organisations contactées étaient en premier lieu interrogées sur les informations dont elles disposaient (sur les ratifications et les réserves, la jurisprudence, les références bibliographiques), particulièrement lorsqu'elles avaient été responsables de l'adoption de convention internationales. Si elles disposaient d'informations, il leur était demandé si elles souhaiteraient coopérer avec l'Institut en communiquant ces informations pour notre banque de données. En second lieu, il leur était demandé si elles seraient intéressées par la banque de donnée en tant qu'utilisateurs potentiels, compte tenu du fait que, pour leur propre activité, les organisations internationales ont souvent besoin d'informations telles que celles que la banque de données contiendrait.

A ce jour, neuf organisations ont répondu au questionnaire (CNUCED, CNUDCI, OMI, OMPI, CESA, Conseil de l'Europe, OEA, OCTI, et CMI) et une organisation (OCDE) a annoncé son intention d'y répondre. Les réactions des organisations qui ont répondu diffèrent, parfois de façon marquée.

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a simplement envoyé une brochure sur l'organisation et un catalogue des publications des Nations Unies. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) a déclaré qu'elle ne disposait pas d'informations telles que celles qui étaient demandées.

La Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) estimait qu'Unidroit disposait de toutes les informations requises et qu'elle était évidemment intéressée par une coopération et un échange d'informations continus. Outre les textes, commentaires et travaux préparatoires sur les instruments juridiques émanant de cette organisation, la CNUDCI possède un état de mise en oeuvre des conventions non officiel, une jurisprudence sur des textes de la CNUDCI (CLOUT) et une bibliographie mise à jour annuellement. Les documents de la CNUDCI sont disponibles à travers le système de distribution des documents des Nations Unies. Certains sont des publications destinées à être vendues, d'autres sont protégés par un droit d'auteur des Nations Unies et leur reproduction est soumise à une autorisation du bureau des publications des Nations Unies.

L'Organisation maritime internationale (OMI) a répondu de façon très favorable, estimant qu'une coopération comme celle qui était envisagée pourrait entrer dans le cadre de l'accord de coopération existant entre Unidroit et l'OMI. L'OMI dispose d'informations relatives à l'état de mise en oeuvre des conventions dont elle ou son Secrétaire Général sont dépositaires. Elle publie un document intitulé *Etat des conventions et instruments multilatéraux pour lesquels l'Organisation maritime internationale ou son Secrétaire Général remplit des fonctions de dépositaires ou autres*. Elle ne dispose pas d'informations concernant la jurisprudence ou les publications juridiques.

L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) a également indiqué qu'elle examinerait avec plaisir toute proposition destinée à échanger des informations. A des conditions mutuellement acceptées, l'OMPI indique qu'elle pourrait communiquer, en vue de leur utilisation dans la banque de données proposée d'Unidroit, le texte des traités administrés par l'OMPI et les informations concernant l'état de mise en oeuvre de chacun de ces traités. Comme l'OMI, l'OMPI dispose d'informations concernant l'état de mise en oeuvre des conventions desquelles elle ou son Directeur Général sont dépositaires. Ces informations sont également disponibles sur CD-ROM. Elle ne dispose pas d'informations concernant la jurisprudence ou les publications juridiques.

Le conseil de l'Europe a indiqué que son Bureau des traités recueille toute la correspondance officielle relative aux traités desquels le Secrétaire Général est dépositaire. La jurisprudence et les publications juridiques ne sont cependant pas archivées de façon systématique. Les informations sur les signatures et ratifications sont publiées sous forme de feuillets mobiles dans la *Charte des signatures et ratifications* qui est mise à jour quatre fois par an. Toutes les informations sur les signatures et les ratifications ainsi que le texte intégral de près de trente traités sont disponibles sur INFOCENTRE, la base de données du Conseil de l'Europe. Il est envisagé d'inclure dès que possible le texte de tous les traités ainsi que les réserves et déclarations y relatives. Pour le moment, INFOCENTRE n'est toutefois pas accessible aux utilisateurs extérieurs. Il est également projeté de produire un CD-ROM contenant le texte intégral de tous les traités du Conseil de l'Europe, des réserves et déclarations y relatives, ainsi que les informations concernant les signatures et les ratifications.

L'Organisation des Etats américains (OEA) a indiqué qu'elle est en train d'élaborer sa base de donnée sur les *Informations relatives aux traités et accords du Système interaméricain* accessible à travers Internet. Cette base de données inclut des informations sur l'état des ratifications. Aucune information supplémentaire n'a été communiquée.

L'Office central des transports internationaux ferroviaires (OCTI) a indiqué qu'il dispose d'informations concernant la signature, l'entrée en vigueur, et les réserves relatives à la Convention COTIF et à ses modifications. Il possède également un index des précédents juridiques depuis l'entrée en vigueur de la première Convention sur le transport international par chemin de fer en 1983, même s'il remarque que les décisions de tribunaux prononcées sur la base de la COTIF/CIM sont devenues assez exceptionnelles. L'OCTI publie également un bulletin périodique contenant une bibliographie, mais aucun index systématique ou cumulatif de ces bibliographies n'est disponible. L'OCTI indique également qu'un accord de coopération entre Unidroit et l'OCTI, qui irait au-delà de la coopération traditionnellement bonne qui existe entre ces organisations, pourrait, selon le contenu qui lui serait donné, être intéressant.

Enfin, le comité maritime international (CMI) a indiqué qu'il publie un annuaire annuel qui contient des informations sur les conventions internationales sur le droit maritime et l'état de leur ratification. L'annuaire n'inclut pas les réserves pour toutes les conventions. Le CMI n'enregistre pas de façon systématique la jurisprudence et les publications juridiques. Les ratifications les plus récentes des conventions maritimes sont également annoncées dans la lettre d'information du CMI qui est publiée trimestriellement.

3. Tribunaux arbitraux et associations d'arbitrage

Sur les quatorze tribunaux arbitraux et associations d'arbitrage contactés, trois seulement ont répondu. Une liste des tribunaux et associations contactés figure à l'Annexe III de ce rapport. Les tribunaux arbitraux et associations d'arbitres ont été contactés en vue de déterminer tout d'abord si, en tant qu'utilisateurs potentiels, ils étaient intéressés par une banque de données telle que celle qui était envisagée par Unidroit et, en second lieu, s'il serait possible de conclure un

accord prévoyant que la banque de données d'Unidroit serait autorisée à inclure des informations relatives aux sentences arbitrales rendues par les tribunaux arbitraux contactés.

La Cour d'arbitrage commercial international de la Chambre de commerce et d'industrie de la Fédération de Russie, avec laquelle l'Institut est en contact à travers son Président, le Professeur Alexander S. Komarov, correspondant de l'Institut, a manifesté un certain intérêt. De même, la Cour d'arbitrage de la Chambre de commerce et d'industrie hongroise a estimé que la banque de donnée envisagée serait très utile. L'American Arbitration Association a en revanche considéré que les publications existantes permettaient déjà un accès facile et procuraient des informations à jour sur l'arbitrage commercial international. Elle a également souligné la nature confidentielle des procédures d'arbitrage, qui empêcherait la publication des sentences arbitrales rendues.

4. Chambres de commerce et d'industrie

Soixante-neuf chambres de commerce et d'industrie ont été contactées en vue de déterminer si elles étaient intéressées par la banque de données proposée d'Unidroit en tant qu'utilisateurs potentiels. Une liste des chambres de commerce et d'industrie contactées figure à l'Annexe IV de ce rapport.

Parmi les chambres de commerce et d'industrie qui ont répondu, la Chambre économique fédérale autrichienne, la Chambre de commerce et d'industrie bulgare, la Chambre nationale de commerce de La Paz, la Caribbean Association of Industry and Commerce, la Qatar Chamber of Commerce, les Associated Chambers of Commerce and Industry of India, la Chambre de commerce et d'industrie tchèque et la Fédération russe des chambres de commerce et d'industrie ont toutes accueilli très favorablement cette initiative et ont souvent demandé à être tenues informées de son évolution. La Korea Chamber of Commerce and Industry a fait référence à la Korean Foreign Trade Association et la Malaysian Chamber of Commerce and Industry a déclaré qu'elle ne pouvait être d'aucune assistance.

CONCLUSION

Les réponses à l'enquête menée peuvent être considérées comme encourageantes. L'intérêt avec lequel l'idée d'une banque de données sur le droit uniforme a été accueillie indique clairement qu'un tel instrument est nécessaire. Cela était particulièrement évident dans les réponses reçues des membres de l'IBA et des chambres de commerce et d'industrie.

L'intérêt considérable qui a été manifesté ne doit pas cacher le fait que pour une majorité de personnes dans le monde, le raccordement avec des banques de données à travers des liaisons en ligne reste une éventualité future. Même l'utilisation de CD-ROM n'est pas aussi répandue que l'on pouvait s'y attendre, bien que cela ne soit pas surprenant compte tenu de leur coût. La création d'une banque de données impliquera par conséquent une élaboration soignée, afin de répondre aux exigences des utilisateurs potentiels tant en ce qui concerne le contenu de la banque de données que son prix d'accès.

Il est par conséquent proposé que le Conseil de Direction décide d'autoriser le Secrétariat à prendre toutes les mesures nécessaires pour la création d'une banque de données. En premier lieu, le Secrétariat devrait être autorisé, entre autres, à:

- identifier les domaines que la banque de données devrait couvrir,
- identifier les domaines qui devraient être traités les premiers,

- identifier les types d'instruments qui devraient être traités,
- identifier les experts qui devraient être contactés pour chaque sujet,
- contacter les experts afin de voir s'ils sont intéressés,
- établir des instructions pour les experts responsables des différents sujets,
- organiser une réunion des experts à Rome et
- contacter les organisations dépositaires d'instruments internationaux en vue de négocier des accords avec elles.

ANNEXE I

REPONSES AU QUESTIONNAIRE ENVOYE AUX MEMBRES DE L'IIBA SELECTIONNES*

1. Dans votre activité professionnelle, avez-vous besoin d'informations concernant les instruments internationaux relatifs au droit commercial (conventions internationales, lois uniformes, lois modèles, etc.)?

Oui	109
Non	

2. Si oui, comment obtenez-vous les informations dont vous avez besoin (veuillez cocher la réponse adéquate)?

(a) A travers une banque de données	26
(b) A travers un CD-ROM	12
(c) A travers des publications sur papier	101
(d) Autres	
<i>Sans précision</i>	1
<i>Département des affaires étrangères</i>	2
<i>Ministères ou dépositaires</i>	7
<i>Recherches dans des archives gouvernementales</i>	1
<i>Juristes étrangers</i>	3
<i>Séminaires/Congrès</i>	1
<i>Communications avec les Nations Unies</i>	4
<i>Contact personnel</i>	1
<i>Avis d'expert</i>	1
<i>Contacts avec des autorités centrales</i>	1
<i>Demandes de copies auprès des institutions concernées</i>	1

3. Lorsque vous avez besoin d'informations sur un instrument international, les moyens que vous utilisez vous procurent-ils les informations suffisantes?

Oui	28
Non	71
<i>Parfois</i>	3
<i>Le plus souvent</i>	1
<i>Plus ou moins</i>	1

4. Si non, quelles informations supplémentaires souhaiteriez-vous obtenir?

<i>Un instrument systématique, global et régulier</i>	2
<i>Une base de données serait très efficace</i>	2
<i>Un inventaire des traités existants, des publications et une liste des ratifications</i>	1

* les éléments inscrits en italiques indiquent des ajouts ou des suggestions faits par les personnes interrogées.

<i>Travaux préliminaires</i>	2
<i>Genèse de l'instrument et négociations sous-jacentes</i>	2
<i>Dernières décisions à jour (juridictionnelles et arbitrales)</i>	
<i>sur les principaux problèmes rencontrés dans</i>	
<i>l'application du droit uniforme conventionnel</i>	11
<i>Signatures ou ratifications des Etats, amendements, réserves</i>	8
<i>Un index avec des mots clef, facile d'accès, regroupant des</i>	
<i>informations à jour sur les textes des instruments</i>	
<i>et leurs ratifications</i>	1
<i>Un accès plus complet et plus facile aux sources internationales,</i>	
<i>y compris la législation et la jurisprudence</i>	1
<i>Références croisées à toutes les lois pertinentes</i>	1
<i>Mises à jour immédiates et assurance que les informations</i>	
<i>sont complètes</i>	4
<i>Plus de pays, plus de lois</i>	1
<i>Interprétations les plus récentes</i>	1
<i>Informations actuelles des Etats parties aux conventions</i>	1
<i>Législations d'application nationales</i>	3
<i>Textes multilingues des conventions elles-mêmes</i>	1
<i>Traités bilatéraux de commerce</i>	1
<i>Informations sur le GATT et l'OMC</i>	1
<i>Opinions pertinentes de juristes locaux</i>	1
<i>Publications juridiques</i>	4
<i>Commentaires</i>	3
<i>Textes des conventions</i>	1
<i>Annotations à la jurisprudence</i>	1
<i>Une source plus complète et destinée à la communauté juridique.</i>	
<i>Le Bureau des traités des Nations Unies n'est pas</i>	
<i>destiné à une utilisation par le secteur privé</i>	1

5. Si, à la question 2, vous avez mentionné les banques de données, veuillez préciser lesquelles

<i>Lexis/Nexis</i>	11
<i>Lexis - Librairie des Communautés européennes</i>	1
<i>Internet</i>	4
<i>Compuserve</i>	1
<i>Judit</i>	1
<i>Jurisdata</i>	2
<i>Celex</i>	4
<i>Domestic datas</i>	2
<i>Norma</i>	1
<i>Digesta</i>	1
<i>Apis</i>	1
<i>Asser Institute</i>	1
<i>Manz RDB</i>	1
<i>Westlaw</i>	7
<i>BNA</i>	1
<i>NAFTA data base</i>	1
<i>Europe 2000</i>	2
<i>RRZ (Regionales Rechtszentrum de Basse Saxe)</i>	1

<i>Eurolaw</i>	2
<i>In House</i>	1
<i>Jutalex</i>	1
<i>Ecodata</i>	1
<i>Grenios</i>	1

6. La banque de données d'Unidroit envisagée contiendrait des informations concernant des instruments internationaux. Veuillez indiquer les informations que la banque de données devrait offrir selon vous (cochez les propositions adéquates).

(a) Texte de conventions internationales	95
(b) Lois uniformes	90
(c) Etat des ratifications	97
(d) Réserves	86
(e) Lois modèles	70
(f) Législations d'application nationales	87
(g) Jurisprudences nationales relatives aux instruments	83
(h) Références bibliographiques	75
(i) Autres	
<i>Tout ce qui est raisonnablement faisable</i>	
<i>et facile d'utilisation</i>	1
<i>Résumé des principes</i>	1
<i>Jurisprudence des cours de justice et tribunaux arbitraux</i>	
<i>internationaux</i>	2
<i>Sources pour la transcription des négociations</i>	1
<i>Principaux articles et références de périodiques</i>	1
<i>Commentaires informels de juristes locaux</i>	1
<i>Question de savoir si les informations seront disponibles</i>	
<i>en version intégrale et, si elles sont payantes, quel</i>	
<i>sera leur prix</i>	1
<i>Législations nationales traitant de droit du commerce</i>	
<i>international</i>	1
<i>Projets à l'étude</i>	1
<i>Articles de revues internationales</i>	1

7. Les recherches effectuées à travers des banques de données nécessitent parfois beaucoup de temps, également en raison du type de système de recherche utilisé. Veuillez indiquer si vous estimez qu'une banque de données analytique qui permettrait également une recherche par référence à des concepts juridiques serait utile.

Oui	95
Non	9

8. La banque de données que vous utilisez contient-elle suffisamment d'informations

(a) sur les instruments internationaux eux-mêmes?

Oui	8
Non	54
<i>Parfois</i>	1

<i>Variable</i>	1
<i>Cela dépend de la recherche</i>	1

(b) sur leur application dans différents pays?

Oui	1
Non	59
<i>Incertain</i>	1

9. Des informations concernant les législations nationales traitant du commerce international (par exemple les lois sur l'investissement) seraient-elles utiles?

Oui	93
Non	6
<i>Seulement de façon subsidiaire</i>	1
<i>Discutable</i>	1
<i>Parfois</i>	1

10. Quels domaines du droit devraient être couverts par la banque de données? Veuillez cocher les réponses appropriées.

Règlement des litiges commerciaux	96
Transports	60
Investissements	66
Instruments négociables	61
Sûretés	57
Financement international	65
Ventes internationales et transactions commerciales connexes	95
Représentation	62
Contrats de distribution et de franchise	62
Propriété intellectuelle et industrielle	75
Autres	
<i>Instruments bancaires</i>	2
<i>Assurance</i>	2
<i>Responsabilité</i>	1
<i>Droit de l'environnement</i>	2
<i>Ressources naturelles</i>	1
<i>Droit commercial</i>	2
<i>Droit du commerce international</i>	1
<i>Droit civil</i>	1
<i>Concurrence</i>	2
<i>Communication</i>	1
<i>Droit de l'énergie</i>	1
<i>Acquisitions</i>	1
<i>Insolvabilité et faillite</i>	2
<i>Procédure civile</i>	1
<i>Arbitrage</i>	1
<i>Exécution des jugements et sentences étrangers</i>	1
<i>Droit boursier</i>	1
<i>Choix de loi</i>	1
<i>GATT/OMC</i>	1

<i>ALENA</i>	1
<i>Navigation</i>	1
<i>Droit des télécommunications</i>	1

11. Comment souhaiteriez-vous accéder aux informations contenues dans la banque de données?

(a) A travers des liaisons en ligne	68
(b) Sur CD-ROM	57
(c) Autres	6
<i>Papier</i>	
<i>Fax</i>	1
<i>Telex</i>	1
<i>Réseau</i>	1
<i>Disquettes</i>	1
<i>Non spécifié</i>	1
<i>Internet</i>	1

12. Veuillez indiquer vos profession et pays d'origine.

(a) Profession

<i>Universitaire</i>	29
<i>Juriste praticien</i>	62
<i>Juge</i>	3
<i>Conseil interne</i>	5
<i>Chercheur</i>	1
<i>Chambre de commerce</i>	2
<i>Bibliothécaire juridique</i>	1
<i>Membre d'une commission juridique</i>	2
<i>Consultant juridique Ministère</i>	4

(b) Pays d'origine

<i>Afrique du sud</i>	2
<i>Allemagne</i>	3
<i>Arabie Saoudite</i>	1
<i>Argentine</i>	1
<i>Australie</i>	2
<i>Autriche</i>	7
<i>Azerbaïdjan</i>	1
<i>Belgique</i>	5
<i>Bulgarie</i>	11
<i>Burkina Faso</i>	1
<i>Canada</i>	4
<i>Chypre</i>	1
<i>Croatie</i>	4
<i>Danemark</i>	2
<i>Egypte</i>	1
<i>Espagne</i>	1
<i>Etats-Unis d'Amérique</i>	16

Finlande	2
France	1
Iran	1
Israël	1
Italie	1
Koweït	1
Malaisie	2
Malawi	1
Malte	1
Mexique	1
Nigéria	1
Norvège	1
Nouvelle-Zélande	2
Pakistan	1
Panama	1
Pays-Bas	4
Philippines	1
Portugal	1
République tchèque	1
Royaume-Uni	9
Sri Lanka	1
St. Lucia	1
Suède	1
Suisse	3
Syrie	1
Turquie	1
Uruguay	1
Zambie	2

13. Observations

1. *Essayez de limiter les dépenses: le prix ne doit pas être prohibitif.*
2. *Une banque de données contenant les informations pertinentes sur les conventions internationales serait une mine d'or.*
3. *Ne sous-estimez pas ce projet; il nécessite des ressources humaines et financières énormes.*
4. *Le Burkina-Faso est un pays d'expression française. Notre système juridique est basé sur le système français. Il serait donc préférable et plus pratique pour moi de pouvoir accéder à la banque de données en Français si possible.*
5. *Une initiative très utile. J'espère toutefois que les ressources financières limitées disponibles pour des petits pays comme le mien (Ste. Lucie) seront prises en compte dans la conception du système et que l'on essayera de faire en sorte que la banque de données soit utilisable tant par les pays pauvres que par les pays riches.*
6. *Une idée excellente mais nécessitant des ressources considérables.*
7. *Il serait opportun d'utiliser Internet ou un réseau similaire pour le raccordement à la banque de données.*

8. *Concentrez-vous sur ce qui n'est pas disponible, éviter les répétitions, concentrez-vous sur ce qui est le plus utile: références d'articles de revues internationales, sentences arbitrales internationales, conventions internationales.*

9. *Je ne pratique pas beaucoup le droit international, mais j'utilise des bases de données informatisées. Je pense que la plupart ou une grande partie des informations sont déjà disponibles sur des bases de données à travers Internet et il serait seulement nécessaire de les regrouper sur un, deux ou trois ordinateurs, dans un ou plusieurs endroits accessibles par Internet.*

10. *Nous serions très heureux de pouvoir accéder à une telle banque de données. J'espère qu'elle ne sera pas trop coûteuse, en particulier pour les pays d'Europe de l'est (Bulgarie).*

ANNEXE II

ORGANISATIONS INTERNATIONALES *

Comité consultatif juridique afro-asiatique
Comité Maritime International
Commission Centrale pour la Navigation du Rhin
Commonwealth Secretariat
Conseil de l'Europe
CESAP
ESCWA
FAO
Conférence de La Haye de droit international privé
AIEA
Organisation de l'aviation civile internationale
Société financière internationale
Organisation maritime internationale
Fonds monétaire international
OCTI
OCDE
Organisation de l'unité africaine
Organisation des Etats américains
CNUDCI
CNUCED
PNUE
ONUDI
Nations Unies
Programme des Nations Unies pour le développement
Commission économique pour l'Afrique (CEA)
United Nations Economic Commission for Africa Liaison Office, N.Y.
Commission économique pour l'Europe (CEE)
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)
OMPI
Banque mondiale

* Les organisations indiquées en italiques ont répondu au questionnaire.

ANNEXE III

TRIBUNAUX ARBITRAUX ET ASSOCIATIONS D'ARBITRAGE*

American Arbitration Association

Arbitration Institute, Stockholm Chamber of Commerce

Berlin Court of Arbitration

Cairo Regional Centre for International Commercial Arbitration

Camera arbitrale nazionale e internazionale di Milano

Court of International Commercial Arbitration of the Russian Federation Chamber of Commerce and Industry

Deutsche Institution für Schiedsgerichtsbarkeit e.V.

Hong Kong International Arbitration Centre

International Court of Arbitration of the International Chamber of Commerce

Internationales Schiedsgericht, Bundeskammer der gewerblichen Wirtschaft (Vienna)

North American Trade Dispute Resolution Center

Singapore International Arbitration Centre

The London Court of International Arbitration

WIPO Arbitration Center

* Les tribunaux arbitraux et les associations d'arbitrage indiqués en italiques ont répondu au questionnaire.

ANNEXE IV

CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE*

Alliance des Chambres de Commerce Suisse
 ASEAN Chamber of Commerce and Industry
 Assemblée permanente des Chambres de commerce et d'Industrie, Paris
 Associação comercial de Lisboa
 Asociacion Iberoamericana de Camaras de Comercio
 Association of British Chambers of Commerce
 Association of Chambers of Commerce, Auckland Park (South Africa)
 Association of the Chambers of Commerce of Ireland
 Australian Chamber of Commerce
Austrian Federal Economic Chamber
Bulgarian Chamber of Commerce and Industry
 Camara Argentina de Comercio
 Camara de Comercio Internacional, Ecuador
Camara nacional de comercio, La Paz
 Canadian Chamber of Commerce
Caribbean Association of Industry and Commerce
 Central Chamber of Commerce, Helsinki
 Chamber of Commerce of the United States
 Chamber of Commerce, Copenhagen
 Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg
 Confederacion colombiana de Camaras de comercio
 Confederacion de Camaras de Comercio del Grupo andino
 Confederación de Cámaras Nacionales de Comercio, Mexico
 Confederation of Asian Chambers of Commerce and Industry
 Confederation of Asian Chambers of Commerce and Industry
 Conference permanente des Chambres de Commerce et d'Industrie de la CEE
 Cyprus Chamber of Commerce and Industry
 Federacion de Camaras de Comercio del Istmo Centroamericano
 Federal Economic Chamber of Commerce, Vienna
 Fédération des Chambres de Commerce et d'Industrie du Maroc
 Fédération nationale des Chambres de Commerce et d'Industrie de Belgique
 Federation of Bangladesh Chambers of Commerce and Industry
 Federation of Chambers of Commerce of West Africa
 Federation of Egyptian Chambers of Commerce
 Federation of Hong Kong Industries
 Federation of Indian Chambers of Commerce and Industry
 Federation of Israeli Chambers of Commerce
 Federation of Jordanian Chambers of Commerce
 Federation of Maghreb Chambers of Commerce and Industry
 Federation of Nepalese Chambers of Commerce and Industry
 Federation of Pacific Islands Chambers of Commerce and Industry
 Federation of West African Chambers of Commerce

* Les chambres de commerce et d'industrie indiquées en italiques ont répondu au questionnaire.

Gambia Chamber of Commerce and Industry
 General Union of Chambers of Commerce, Industry and Agriculture for Arab Countries
 Handelskammer, Liechtenstein
 Hungarian Chamber of Commerce
 Iceland Chamber of Commerce
 Indonesian Chamber of Commerce and Industry
 Japan Chamber of Commerce and Industry
Malaysian International Chamber of Commerce and Industry
 National Conference of Commerce, Rio de Janeiro
 New Zealand Chambers of Commerce
 Oman Chamber of Commerce and Industry
 Oslo Chamber of Commerce
 Papua New Guinea Chamber of Commerce and Industry
 Polish Chamber of Foreign Trade
Qatar Chamber of Commerce
 Singapore Federation of Chambers of Commerce and Industry
 St. Lucia Chamber of Commerce
 Stockholms Handelskammare
 Thai Chamber of Commerce
The Associated Chambers of Commerce and Industry of India
The Czech Chamber of Commerce and Industry
 The Federation of Pakistan Chambers of Commerce and Industry
 The Federation of Pakistan Chambers of Commerce and Industry
The Korea Chamber of Commerce and Industry
 The Lesotho Chamber of Commerce and Industry
The Russian Federation Chamber of Commerce and Industry
 The Slovak Chamber of Commerce and Industry
 Union of Chambers of Commerce, Industry, Maritime Commerce and Commodity Exchanges of
 Turkey
 Unione italiana delle Camere di Commercio, Industria, Artigianato e Agricoltura, Rome